



### Edito

Le CHSCT-REA observe les mesures prises en matière de santé et sécurité au travail dans les EPLEFPA. C'est un véritable outil pour l'amélioration des conditions de travail.

Les membres du CHSCT-REA Centre Val de Loire ont choisi de communiquer leurs travaux au travers de cette nouvelle lettre d'information afin de promouvoir la santé et la sécurité au travail.

Ce bulletin du CHSCT-REA informera régulièrement sur les différents dossiers en cours, qu'ils soient régionaux ou nationaux. L'actualité des textes réglementaires sera aussi portée à connaissance.

Ce premier numéro vous informe sur le fonctionnement du CHSCT-REA Centre- Val de Loire, le groupe de travail laboratoire, le handicap dans le Fonction Publique, et la cellule de veille et d'alerte.

**Nous vous souhaitons une bonne lecture,**

**Les Secrétaires du CHSCT-REA**

### Le CHSCT-REA en région Centre Val de Loire

Le CHSCT-REA contribue à l'évaluation des risques professionnels et la mise en place des mesures de prévention associées. Il s'occupe des problématiques communes spécifiques des EPLEFPA.

L'instance se réunit 3 fois par an. La dernière réunion s'est tenue à Orléans le 17 décembre 2018.

Le CHSCT-REA, présidé par le DRAAF ou son représentant, est composé du chef du SRFD, des médecins de prévention MSA, des assistantes sociales, de la représentante des assistant.e.s de prévention, de l'Inspectrice Santé et Sécurité au Travail et de 18 membres représentants des personnels titulaires et suppléants.

Depuis avril 2017, les représentants au CHSCTREA bénéficient d'un temps syndical spécifique pour assurer leur fonction et contribuer au bon fonctionnement de l'instance. En région, le cumul du temps syndical alloué aux 18 membres titulaires et suppléants est de 164,5 jours.

Les membres du CHSCT-REA ont droit à 7 jours de formation pour la durée de leur mandat.

Le CHSCT-REA observe le bilan des CoHS des établissements, le bilan des assistant.e.s de prévention, l'application des mesures de sécurité dans les EPLEFPA selon les textes réglementaires.

Deux groupes de travail ont été mis en place cette année : un groupe de travail sur l'élaboration d'un guide de visite en entreprise pour les stages professionnels des apprenants et un autre sur les conditions de travail en laboratoire.

**Par un arrêté en date du 31 octobre 2018**, les CHSCT-REA sont devenus compétents pour l'ensemble des questions d'hygiène et sécurité concernant les personnels des établissements relevant de leur champ géographique.

Pour faire suite à cet arrêté, la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-825 du 12/11/2018 traite des questions relevant des conditions de travail au sein des EPLEFPA.

Cette note de service rappelle le rôle et les compétences des commissions d'hygiène et de sécurité dans les EPLEFPA, et invite les établissements à instituer des commissions locales chargées des conditions de travail et précise l'interface entre le CHSCT-REA et les instances locales des EPLEFPA.

Désormais, les membres des CHSCT-REA pourront procéder à la visite des EPLEFPA relevant de leur champ géographique de compétence. Il est préconisé qu'une délibération du CHSCT-REA fixe annuellement un programme prévisionnel (annuel ou pluriannuel) des visites des sites.

L'exercice du droit de visite du CHSCT-REA doit se faire dans le cadre réglementaire et selon les modalités prévues par le guide juridique d'application du décret n°82-453, édité par la DGAFP.

**Chaque personnel d'un EPLEFPA a le droit d'alerter un membre de son CHSCT de proximité dans le cas d'un danger grave et imminent, d'un accident grave de service ou dans l'exercice du droit de retrait.**

## Sécurité dans les laboratoires

Un groupe « Sécurité dans les laboratoires » a été constitué au sein du CHSCT-REA Centre Val de Loire pour travailler sur les conditions de travail dans les laboratoires et la prévention du risque chimique.

Les personnels des laboratoires ont besoin d'être informés sur l'utilisation des produits chimiques dangereux et CMR, leurs conditions d'utilisation avec les élèves, les conditions de stockage, les équipements de protection individuelle et collective et les substituants possibles.

Pour répondre à cette demande, une formation mise en place par la DRAAF Centre Val de Loire a été programmée le 19/04/2018 puis reportée dans l'attente d'une note d'information diffusée par la DGER qui viendra apporter des précisions sur les conditions d'utilisation des produits..

## La Cellule de veille et d'alerte

**Le 27 septembre 2018 à Orléans, les membres du CHSCT-REA étaient associés à la formation de la cellule de veille et d'alerte**

Parce que prévenir les Risques PsychoSociaux nécessite d'associer les personnels, LE GROUPE DE VEILLE ET D'ALERTE a été constitué.

L'idée est de détecter les Risques PsychoSociaux le plus tôt possible avant une dégradation des situations, avant que des symptômes médicaux n'apparaissent. Par binôme, ils écouteront, rencontreront la personne qui le souhaite. Il s'agit d'offrir à cette personne la possibilité de mieux cerner les éléments de sa problématique pour permettre une action, si elle le souhaite. En appui de cette démarche, les médecins de prévention et les assistantes sociales apportent leur expertise.

Le groupe, constitué de personnels des établissements n'est pas complet. Les candidatures sont à envoyer à la DRAAF.

*Une plaquette d'information de la cellule est disponible pour chaque agent dans tous les établissements.*



<http://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/Risques-psychosociaux>

## Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

**Le 18 Octobre 2018 à Blois, les membres du CHSCT-REA ont suivi une formation sur l'accueil des travailleurs/euses en situation de handicap.**



Le FIPHP a été créé suite à la loi n°2005-102 du 11 février 2003. C'est un établissement public administratif placé sous la tutelle de l'Etat.

Cet organisme collecte les contributions des employeurs publics employant au moins 20 ETP et qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de 6% de personnes en situation de handicap ; jusqu'en 2005, seul le secteur privé était soumis à une contribution financière lorsque le taux de 6% n'était pas atteint.

Il a pour objectif d'accompagner les personnes en situation de handicap vers l'emploi public ou de les aider à conserver une activité professionnelle en compensant leur handicap. Il intervient en complémentarité des dispositifs de droit commun (ex : Sécurité sociale, mutuelle, PCH, FCH ...)

Les aides proposées ne sont pas accessibles "de droit" aux employeurs, et le FIPHP se réserve la possibilité d'accorder ou pas la prise en charge d'une aide.

L'absence ou le refus de prise en charge financière par le FIPHP ne dispense pas l'employeur de son obligation d'aménagement de poste.

Les 5 priorités du Fonds en matière d'intervention sont les suivantes :

- Encourager les recrutements
- favoriser le maintien dans l'emploi
- poursuivre le développement de l'accessibilité
- renforcer l'apprentissage
- mieux former les personnes en situation de handicap et leur entourage professionnel

Différentes aides sont prévues, vous les retrouvez sur le **site [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)**

Veillez vous adresser à votre Chef d'établissement qui prendra contact avec la Déléguée territoriale handicap de la région Centre-Val de Loire

**Vous pouvez demander l'intervention du FIPHP dans nos établissements (CoHS, formation interne....)**

*Cette lettre d'information a été rédigée par Cécilia AGIER, Fadila BOUZENAD et Nathalie LAPLACE  
Représentantes des Personnels CHSCT-REA*

